



**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept,  
Le jeudi 21 septembre, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Rive Gauche en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire.

**Etaient présents :**

M. DELANNOY, Maire – Mme GESRET – M. COURTOIS – Mme SERRES – Mme SAINT-DENIS – M. CACHARD – Mme JULITTE – M. SIGWALD – M. LEFEBVRE – M. LAROCHE – M. BETTAN – Mme BARON – Mme ROUX – M. BENARDEAU – M. JEANRENAUD – Mme RAIMBAULT

Formant la majorité des Membres en exercice.

**Etaient absents :**

Mme GIRARD

**Absents excusés :**

M. BERGER donne pouvoir à Mme SAINT-DENIS  
M. LEGRAND donne pouvoir à M. SIGWALD  
Mme TOURON donne pouvoir à M. COURTOIS  
M. FRANCOIS donne pouvoirs à M. DELANNOY  
M. MARTIN donne pouvoir à Mme BARON  
M. VACHER donne pouvoir à Mme JULITTE  
Mme CHAMBERT donne pouvoir à Mme SERRES  
M. NEVE donne pouvoir à M. CACHARD  
Mme DUVAL donne pouvoir à M. JEANRENAUD  
M. RUIZ

M. BENARDEAU a été élu Secrétaire

\*\*\*\*\*

**M. le Maire** fait l'appel des présents : le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Il annonce l'annulation de la délibération n°2.

**Lecture des décisions**

41	Requalification du Parc du Château blanc par la création d'un bâtiment multi-associatif et la revisite des espaces piétons Avenant n°1 – Société LEFORT lot n°2 – Charpente en bois – Façades –Menuiseries extérieures	Il y a eu une modification au niveau de la fenêtre dans le bar du bâtiment. Il y a lieu de signer l'avenant n°1 pour le lot n°2 du marché avec la société LEFORT MENUISERIE ET CONSTRUCTION BOIS – 22 rue Ampère – 95300 ENNERY, pour un montant en plus-value de 1.089,00 euros HT soit 1.306,80 euros TTC. Ce qui porte le marché initial à 195.778,60 euros HT soit 234.934,32 euros TTC.
----	---	--

42	<p>Requalification du Parc du Château blanc par la création d'un bâtiment multi-associatif et la revisite des espaces piétons Avenant n°1 – Société TRAMATER lot n°10 – Aménagement extérieurs</p>	<p>Il y a eu des travaux en plus de type lames béton, abattage d'arbre, VRD tranchées complémentaires, bicouche gravillonné, marches, éclairage public, caméra, reprise canalisation existante. signer l'avenant n°1 pour le lot n°10 du marché avec la société TRAMATER, sise ZI des Boutries – 6 rue de l'Hautil – 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE, pour un montant en plus-value de 9.211,20 euros HT soit 11.053,44 euros TTC. Ce qui porte le marché initial à 338.902,58 euros HT soit 406.683,10 euros TTC.</p>
43	<p>Requalification du Parc du Château blanc par la création d'un bâtiment multi-associatif et la revisite des espaces piétons. Avenant n°1 – Société VENTIL GAZ lot n°6 – Chauffage – Ventilation – Plomberie</p>	<p>Il y a eu une modification au niveau de l'installation de la chaudière qui a nécessité de signer l'avenant n°1 pour le lot n°6 du marché avec la société VENTIL GAZ SAS ZAC – Le Parc des Colonnes – 95130 LE PLESSIS BOUCHARD, pour un montant en moins-value de 2.782,00 euros HT soit 3.338,40 euros TTC. Ce qui porte le marché initial à 70.582,00 euros HT soit 84.698,40 euros TTC</p>
44	<p>Création d'une Carte d'Achat Public auprès de la Caisse d'Epargne : Modification du porteur</p>	<p>La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne d'Ile de France a été mise en place au sein de la ville à compter du 25 Janvier 2016 et ce jusqu'au 25 Janvier 2017 et renouvelable jusqu'au 25 Janvier 2019. La carte est renouvelée avec un autre nom de porteur.</p>
45	<p>CONTRAT DE SERVICE POUR LA MAINTENANCE DE L'INSTALLATION DU LOGIPOLWEB</p>	<p>Il est nécessaire d'avoir un contrat de service pour la maintenance de l'installation du logiciel de Police Municipale. Un contrat de service est signé pour la maintenance de l'installation du logiciel de Police Municipale avec la société AGELID sise 20 rue de l'Eglise 76220 ERNEMONT-LA-VILLETTE, pour la somme de 180,00 € HT soit 216,00 € TTC.</p>
46	<p>Convention de prêt d'un véhicule 9 places avec EREA FRANCOISE DOLTO à titre gracieux</p>	<p>Une convention de prêt de véhicule entre la commune de Mériel et L'EREA F.DOLTO est mise en place pour l'été 2017. Ce véhicule est prêté par l'EREA F.DOLTO, 106 rue A et L. Roussel, 95630 BEAUMONT sur OISE, à la ville de Mériel pour une période allant du 07 juillet 2017 au 1er septembre 2017. Ce véhicule sera utilisé à l'occasion de la semaine multi activités du service Jeunesse du 28 août au 1er septembre 2017. Ainsi que par l'ALSH durant la période du 10 au 28 juillet 2017 et du 21 au 25 août 2017 inclus. Le véhicule sera récupéré et restitué le 07 juillet dans la journée et le 1er septembre 2017 à 16h30 par les services municipaux de la ville de Mériel au lycée l'EREA F.DOLTO</p>

47	Avenant de reconduction au contrat d'alarme anti intrusion au musée Jean Gabin	La Commune a acquis du matériel de télésurveillance par son installation au musée Jean Gabin – 1-3 place Jean Gabin. Le seul exploitant de ce type de matériel est SECURITAS DIRECT. Il est nécessaire de poursuivre le contrat de télésurveillance et renouveler leur prestation sur la base du contrat initial du 1er janvier 2013. L'avenant au contrat d'alarme anti-intrusion par télé surveillance pour le musée Jean Gabin est signé avec la société SECURITAS DIRECT, dont le siège se situe au 1 Central Parc Avenue Sully Prudhomme – 92290 CHATENAY MALABRY, pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2017, soit, jusqu'au 31 Décembre 2017. A l'expiration de cette période, le contrat sera reconduit expressément pour des périodes de 12 mois consécutifs, sans excéder 36 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Le montant de télésurveillance est maintenu à 50,48 € TTC par mois.
48	Avenant de reconduction au contrat d'alarme anti intrusion à la Mairie	La Commune a acquis du matériel de télésurveillance pour son installation à la Mairie - 62 Grande Rue. Le seul exploitant de ce type de matériel est SECURITAS DIRECT. Il est nécessaire de poursuivre le contrat de télésurveillance et renouveler leur prestation sur la base du contrat initial du 1er janvier 2013. L'avenant au contrat d'alarme anti-intrusion par télé surveillance pour la Mairie est signé avec la société SECURITAS DIRECT, dont le siège se situe au 1 Central Parc Avenue Sully Prudhomme – 92290 CHATENAY MALABRY, pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2017, soit, jusqu'au 31 Décembre 2017. A l'expiration de cette période, le contrat sera reconduit expressément pour des périodes de 12 mois consécutifs, sans excéder 36 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Le montant de télésurveillance est maintenu à 56,48 € TTC par mois.
49	Avenant de reconduction au contrat d'alarme anti intrusion au local technique	La Commune a acquis du matériel de télésurveillance pour son installation au local technique 53 Grande Rue. Le seul exploitant de ce type de matériel est SECURITAS DIRECT. Il est nécessaire de poursuivre le contrat de télésurveillance et renouveler leur prestation sur la base du contrat initial du 1er janvier 2013. L'avenant au contrat d'alarme anti-intrusion par télé surveillance pour le local technique est signé avec la société SECURITAS DIRECT, dont le siège se situe au 1 Central Parc Avenue Sully Prudhomme – 92290 CHATENAY MALABRY, pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2017, soit, jusqu'au 31 Décembre 2017. A l'expiration de cette période, le contrat sera reconduit expressément pour des périodes de 12 mois consécutifs, sans excéder 36 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Le montant de télésurveillance est maintenu à 55,30 € TTC par mois.

50	Avenant de reconduction au contrat d'alarme anti intrusion au Gymnase André Leducq	La Commune a acquis du matériel de télésurveillance pour son installation au Gymnase André Leducq - 3 rue du Lavoir. Le seul exploitant de ce type de matériel est SECURITAS DIRECT. Il est nécessaire de poursuivre le contrat de télésurveillance et renouveler leur prestation sur la base du contrat initial du 1er janvier 2013. L'avenant au contrat d'alarme anti-intrusion par télé surveillance pour le gymnase André Leducq est signé avec la société SECURITAS DIRECT, dont le siège se situe au 1 Central Parc Avenue Sully Prudhomme – 92290 CHATENAY MALABRY, pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2017, soit, jusqu'au 31 Décembre 2017. A l'expiration de cette période, le contrat sera reconduit expressément pour des périodes de 12 mois consécutifs, sans excéder 36 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Le montant de télésurveillance est maintenu à 57,09 € TTC par mois.
51	Avenant de reconduction au contrat d'alarme anti intrusion au Gymnase Georges Breittmayer	La Commune a acquis du matériel de télésurveillance pour l'installation au Gymnase Georges Breittmayer - Place des Chênes. Le seul exploitant de ce type de matériel est SECURITAS DIRECT. Il est nécessaire de poursuivre le contrat de télésurveillance et renouveler leur prestation sur la base du contrat initial du 1er janvier 2013. L'avenant au contrat d'alarme anti-intrusion par télé surveillance pour le gymnase Georges Breittmayer est signé avec la société SECURITAS DIRECT, dont le siège se situe au 1 Central Parc Avenue Sully Prudhomme – 92290 CHATENAY MALABRY, pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2017, soit, jusqu'au 31 Décembre 2017. A l'expiration de cette période, le contrat sera reconduit expressément pour des périodes de 12 mois consécutifs, sans excéder 36 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Le montant de télésurveillance est maintenu à 57,69 € TTC par mois.
52	Avenant de reconduction au contrat d'alarme anti intrusion à l'ALSH pour la cantine	La Commune a acquis du matériel de télésurveillance pour l'installation à l'ALSH - cantine - 1 Place du Château Blanc. Le seul exploitant de ce type de matériel est SECURITAS DIRECT. Il est nécessaire de poursuivre le contrat de télésurveillance et renouveler leur prestation sur la base du contrat initial du 1er janvier 2013. L'avenant au contrat d'alarme anti-intrusion par télé surveillance pour l'ALSH - cantine est signé avec la société SECURITAS DIRECT, dont le siège se situe au 1 Central Parc Avenue Sully Prudhomme – 92290 CHATENAY MALABRY, pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2017, soit, jusqu'au 31 Décembre 2017. A l'expiration de cette période, le contrat sera reconduit expressément pour des périodes de 12 mois consécutifs, sans excéder 36 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Le montant de télésurveillance est maintenu à 57,69 € TTC par mois.

53	Avenant de reconduction au contrat d'alarme anti intrusion aux Ateliers Municipaux	La Commune a acquis du matériel de télésurveillance pour l'installation aux Ateliers Municipaux 33 rue de l'Abbaye du Val. Le seul exploitant de ce type de matériel est SECURITAS DIRECT. Il est nécessaire de poursuivre le contrat de télésurveillance et renouveler leur prestation sur la base du contrat initial du 1er janvier 2013. L'avenant au contrat d'alarme anti-intrusion par télé surveillance pour les Ateliers Municipaux est signé avec la société SECURITAS DIRECT, dont le siège se situe au 1 Central Parc Avenue Sully Prudhomme – 92290 CHATENAY MALABRY, pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2017, soit, jusqu'au 31 Décembre 2017. A l'expiration de cette période, le contrat sera reconduit expressément pour des périodes de 12 mois consécutifs, sans excéder 36 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Le montant de télésurveillance est maintenu à 50,48 € TTC par mois.
54	Avenant de reconduction au contrat d'alarme anti intrusion à l'ALSH pour le périscolaire	La Commune a acquis du matériel de télésurveillance pour l'installation à l'ALSH - périscolaire - 1 Place du Château Blanc. Le seul exploitant de ce type de matériel est SECURITAS DIRECT. Il est nécessaire de poursuivre le contrat de télésurveillance et renouveler leur prestation sur la base du contrat initial du 1er janvier 2013. L'avenant au contrat d'alarme anti-intrusion par télé surveillance pour l'ALSH - périscolaire est signé avec la société SECURITAS DIRECT, dont le siège se situe au 1 Central Parc Avenue Sully Prudhomme – 92290 CHATENAY MALABRY, pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2017, soit, jusqu'au 31 Décembre 2017. A l'expiration de cette période, le contrat sera reconduit expressément pour des périodes de 12 mois consécutifs, sans excéder 36 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Le montant de télésurveillance est maintenu à 57,69 € TTC par mois.
55	Contrat de dommage ouvrages pour la construction du Bâtiment Multi Associatif - BMA	La construction du bâtiment multi associatif – 2 Parc du Château Blanc étant arrivée à son terme, il est nécessaire de souscrire à une assurance dommages ouvrage pour ce bâtiment. La proposition de la SMACL ASSURANCES – 141 avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9 est acceptée et le contrat est signé pour un montant de 8116,06€ HT.
56	Contrat avec la Société FC2P Services pour l'entretien des équipements de cuisine des offices scolaires et ALSH de la Commune de Mériel	Il est nécessaire d'entretenir les équipements de cuisine des offices de la commune. La proposition de la société FC2P Services – Parc d'activités Les Portes du Vexin – 5 rue Ferrié – 95300 ENNERY et dont le siège social se situe 2 rue Dupont de l'Eure – 75020 PARIS est acceptée. Le montant forfaitaire annuel est fixé à 2 380€ HT soit 2 856€ TTC.

57	Convention d'occupation de l'aérium pour les enfants de l'ALSH et du service jeunesse de la ville de Mériel	Il y a un projet d'organisation de nuitées faite par l'ALSH et le service jeunesse de la ville de Mériel qui se dérouleront sur la semaine 35 soit du 28 août au 1 <sup>er</sup> septembre 2017. Ce projet doit être effectué à l'aérium appartenant à la ville de Saint-Denis situé sur le territoire de la ville de Mériel au 13 rue Benjamin Godard. Il est nécessaire de signer une convention d'occupation afin de réaliser ce projet de nuitées. le montant de cette prestation sera de 1000,00 euros.
58	Avenant de reconduction au contrat d'alarme anti intrusion au bâtiment multi-associatif - BMA	Le matériel de télésurveillance qui a été acquis par la ville et installé au bâtiment multi-associatif - BMA – 2 Parc du Château Blanc est géré par SECURITAS DIRECT qui est le seul exploitant de ce type de matériel. Il est nécessaire de poursuivre le contrat de télésurveillance et renouveler leur prestation sur la base du contrat initial. Le montant de télésurveillance est maintenu à 54,22 € TTC par mois.
59	Avenant de reconduction au contrat d'alarme anti intrusion au bâtiment multi-associatif - local technique	Le matériel de télésurveillance qui a été acquis par la ville et installé au local technique sis 53 Grande Rue est géré par SECURITAS DIRECT qui est le seul exploitant de ce type de matériel. Il est nécessaire de poursuivre le contrat de télésurveillance et renouveler leur prestation sur la base du contrat initial. Le montant de télésurveillance est maintenu à 50,60 € TTC par mois.
60	Avenant de reconduction au contrat d'alarme anti intrusion au Gymnase Georges Breittmayer	Le matériel de télésurveillance qui a été acquis par la ville et installé au gymnase Georges Breittmayer – Place des Chênes est géré par SECURITAS DIRECT qui est le seul exploitant de ce type de matériel. Il est nécessaire de poursuivre le contrat de télésurveillance et renouveler leur prestation sur la base du contrat initial. Le montant de télésurveillance est maintenu à 59,04 € TTC par mois.
61	Avenant de reconduction au contrat d'alarme anti intrusion au musée Jean Gabin	Le matériel de télésurveillance qui a été acquis par la ville et installé au musée Jean Gabin – 1-3 place Jean Gabin est géré par SECURITAS DIRECT qui est le seul exploitant de ce type de matériel. Il est nécessaire de poursuivre le contrat de télésurveillance et renouveler leur prestation sur la base du contrat initial. Le montant de télésurveillance est maintenu à 48,19 € TTC par mois.
62	Avenant de reconduction au contrat d'alarme anti intrusion aux Ateliers Municipaux	Le matériel de télésurveillance qui a été acquis par la ville et installé aux Ateliers Municipaux – 33 rue de l'Abbaye du Val est géré par SECURITAS DIRECT qui est le seul exploitant de ce type de matériel. Il est nécessaire de poursuivre le contrat de télésurveillance et renouveler leur prestation sur la base du contrat initial. Le montant de télésurveillance est maintenu à 50,60 € TTC par mois.
63	Avenant de reconduction au contrat d'alarme anti intrusion à la mairie	Le matériel de télésurveillance qui a été acquis par la ville et installé à la mairie – 62 Grande Rue est géré par SECURITAS DIRECT qui est le seul exploitant de ce type de matériel. Il est nécessaire de poursuivre le contrat de télésurveillance et renouveler leur prestation sur la base du contrat initial. Le montant de télésurveillance est maintenu à 51,81 € TTC par mois.

64	Avenant de reconduction au contrat d'alarme anti intrusion au Gymnase André Leducq	Le matériel de télésurveillance qui a été acquis par la ville et installé au gymnase André Leducq – 3 rue du Lavoisier est géré par SECURITAS DIRECT qui est le seul exploitant de ce type de matériel. Il est nécessaire de poursuivre le contrat de télésurveillance et renouveler leur prestation sur la base du contrat initial. Le montant de télésurveillance est maintenu à 55,42 € TTC par mois.
65	Avenant de reconduction au contrat d'alarme anti intrusion à l'ALSH - cantine	Le matériel de télésurveillance qui a été acquis par la ville et installé à l'ALSH – cantine – 1 place du Château Blanc est géré par SECURITAS DIRECT qui est le seul exploitant de ce type de matériel. Il est nécessaire de poursuivre le contrat de télésurveillance et renouveler leur prestation sur la base du contrat initial. Le montant de télésurveillance est maintenu à 51,81 € TTC par mois.
66	Avenant de reconduction au contrat d'alarme anti intrusion à l'ALSH - périscolaire	Le matériel de télésurveillance qui a été acquis par la ville et installé à l'ALSH – périscolaire – 1 place du Château Blanc est géré par SECURITAS DIRECT qui est le seul exploitant de ce type de matériel. Il est nécessaire de poursuivre un contrat de télésurveillance pour renouveler leur prestation sur la base du contrat initial. Le montant de télésurveillance est maintenu à 51,81 € TTC par mois.
67	Contrat de prestation de ménage et nettoyage des vitres dans le bâtiment multi-associatif	Il est nécessaire d'entretenir et nettoyer les vitres du bâtiment multi-associatif. La cessation d'activité de l'entreprise Dekoster, qui avait en charge l'entretien de ce bâtiment, arrive à échéance en date du 31 juillet 2017. La reprise de la clientèle de l'entreprise Dekoster est effectuée par la société Iles de France sise 6 rue des Jacinthes – BP 20033 – 95450 MERY SUR OISE. Ce nouveau contrat est signé avec la société Ile de France pour une durée de 5 mois, soit du 1er août au 31 décembre 2017. Le montant mensuel des prestations de ménage et de nettoyage des vitres s'élèvent à 540,00 € HT soit 648,00 € TTC.
68	Contrôle des sols amortissants des équipements sportifs et récréatifs de la ville de Mériel.	Il est nécessaire de vérifier les sols amortissants des équipements sportifs et récréatifs de la ville de Mériel. La proposition de la SOCIETE Soléus – Grand Parc Miribel Jonage – allée du Fontanil - 69120 VAULX EN VELIN a été acceptée. Le coût de la prestation annuelle 2017 s'élève à : 445,20€ TTC

#### **Approbation du procès-verbal du 15 juin 2017**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **DELIBERATION N°1 : DECISION MODIFICATION N°3**

**M. Le Maire** présente le dossier

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT – Dépenses**

**Chapitre 022 - Dépenses imprévues : + 78095.84 €**

**Chapitre 011 : + 3.997,56 €**

**Article 6042 : – 17.523 €**

Consultant pour élaboration marché assurances + 3.120 €

Entrées pour service jeunesse – 43 €

Repas restaurant scolaire – 20.000 €

Repas ALSH – 600 €

Article 60611 : + 200 €  
 Consommation eau dans les logements sociaux : 200 €  
Article 60612 : +845 €  
 Crèche +710 € Fêtes et cérémonies + 35 € Stade + 100 €  
Article 60622 : - 50 €  
 Carburant pour séjour ALSH – 50 €  
Article 60623 : - 1.450,03 €  
 Petits achats pour réunions + 100 €  
 Alimentation jeunesse – 10.03 €  
 Goûters scolaires – 2.500 €  
 Goûters CLSH + 960 €  
Article 60628 : + 537 €  
 Achat de registres de sécurité + 457 €  
 Petites fournitures pour alsh + 80 €  
Article 60632 : + 149.04 €  
 Achat de thermomètres pour alsh, suite nouvelle réglementation + 150 €  
 -0.96 € sur le péri mise à zéro de la ligne  
Article 6064 : + 86 €  
 Achat stock agrafes à la communication  
Article 6068 : + 350 €  
 Achat de couches à la crèche  
Article 611 : - 2.218,38 €  
 Avenant 6 P2/P3 au BMA + 200 €  
 Décapage des sols de la crèche + 50 €  
 Eiffage illuminations dépose 2016 réglé en 2017 + 4.723 €  
 Séjour LLAWRYTD annulé – 7700 €  
 Sur séjours jeunesse – 1121.38 € (diminution Oléron Angleterre et neige)  
 Séjours alsh camp été – 365 €  
 Contrat Fotolia banque d'images pour la communication + 245 €  
 FC2 P nouveaux contrats de maintenance pour l'entretien des équipements de cuisine 1.750€  
 SANET dépassement des crédits prévus pour dégorgement bâtiment ERG  
Article 6135 : - 580 €  
 Virement au 6232/421 pour intervenant Noel  
Article 615221 : + 10.050 €  
 Nettoyage des gouttières alsh écoles gymnases ERG 9.925€  
 Maintenance nacelle 125 €  
 Ventilation à l'espace rive gauche  
Article 615228 : + 1087,20 €  
 Sinistre école Château Blanc  
Article 61524 : + 1.850 €  
 Lutte contre les chenilles processionnaires  
Article 61558 : + 110.93 €  
 Réparation douchette pour facturation +180 €  
 Nettoyage du linge jeunesse – 69.07 €  
Article 6156 : + 4.670 €  
 Contrat sécuritas (décisions réalisées au 1<sup>er</sup> semestre) 4186 €  
 Contrat etit + 324 €  
 Contrat 4SPB + 52 €  
 Contrat APAVE (mjc écoles) +108 €  
Article 6168 : + 113 €  
 Ajustement assurance R.C. sur salaires 2016  
Article 6184 : + 1.600 €  
 Organismes de formations pour le service Finances  
Article 6228 : + 4.620 €  
 Contrat SVP enregistré préalablement au 6218  
Article 6232 : + 700 €  
 Intervenant pour Noel au centre de loisirs  
Article 6248 : - 2.744,20 €  
 Frais de transport service sport séjour non réalisé  
Article 6262 : + 530 €  
 Suite au changement des comptes téléphoniques (ERG et ALSH)  
Article 627 : + 800 €  
 Frais sur seconde LTI +750 € et frais périscolaire + 50 €



Article 6288 : + 270 €

Mise en décharge + 170 € SPLUS + 100 €

Article 637 : - 5 €

**CHAPITRE 012 - Charges de Personnel et frais assimilés : - 43.024 €**

En DM2 143.211 € ont été ajoutés d'une façon globale, suite à la mise en place du RIFSEEP il est maintenant possible d'ajuster les crédits budgétaires.

**CHAPITRE 65 – Autres Charges de Gestion courante : - 11.798 €**

- 12.000 € car ils ont été ajoutés en DM2 pour le transfert de la compétence O.T. à la CCVO3F ; cette somme avait déjà été budgétée en 657341

+202 € adhésion CNAS

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – Recettes**

**CHAPITRE 013 - Atténuations de charges : + 10.219 €**

Article 6419 : remboursement I.J. sur absences du personnel

**CHAPITRE 70 - Produits des services : - 27 952,29 €**

Article 70312 : + 60 € taxe inhumation

Article 70631 : - 5 101 € suppression du séjour à Llanwrytd

Article 70632 : + 733,71 € participation des familles sur le service SPORT initialement budgété au 70631 – 4000 € participation CLSH

Article 7067 : - 27 285 € participation sur la restauration scolaire

Article 70878 : + 7640 € participation pour les prestations de balayage effectuée à Frépillon aucun budget n'avait été prévu suite panne de la machine

**CHAPITRE 73 - Impôts et taxes : 300 704 €**

Article 73211 : + 5.250 € augmentation de la participation de la CCVO3F sur les dépenses de voirie

Article 73222 : + 295. 454 € FSRIF

**Chapitre 74 - Dotations, subventions – 259 258,81 €**

Article 74718 : FSRIF : -295.454 FSRIF budgété au chapitre 73

Article 74718 : - 352 € aide diminuée en fonction des absences journalières

Article 7482 : + 43589 € droits de mutations

Article 74832 : - 7.041,81 € diminution du FDTP

**CHAPITRE 75 - Autres produits + 2.927 €**

Article 757 : + 1 087,98 € taxe communale GRDF

Article 758 : + 1.840 € redevance électricité

**CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels + 632.50 €**

Article 7711 : + 320 € don suite vente gâteaux jeunesse

Article 7788 : + 312.50 € pénalités sur impayés

**LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EST EQUILIBREE ; ELLE EST ARRÊTÉE A LA SOMME DE : 27.271,40 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses**

**Chapitre 020 dépenses imprévues – 93.220,32 €**

**Chapitre 21 Immobilisations corporelles = + 77.558 €**

Article 21312 – 8.411 € virement pour agencements cuisines scolaires

+60.000€ toiture école HB

Article 2135 + 22.791 € nouveaux agencements restauration scolaires, points d'ancrages pour nouveaux buts de hand et réfection totale logement F1

Article 2138 + 1.100 € mise en place de compteur d'eau individuel logement école du centre

Article 2188 + 2.078 € matériels divers service technique

**Chapitre 23 Immobilisations en cours + 8.850 €**

Article 2313 -17.400 € aménagement Place Jean Gabin + 8.850 € dommage ouvrage smacl

Article 2315 + 17.400 € étude rue de l'Eglise

**Chapitre 16 Emprunts et dettes + 300 €**

Article 165 + 300 € pour remboursement caution

**SECTION D'INVESTISSEMENT – Recettes**

**Chapitre 13 subvention d'investissement = - 5.532,66 €**

Article 1321 = - 1.840 €

Article 1323 = - 4.108,66 €

Article 1341 = +416 €

**Chapitre 10 Dotations fonds divers et réserves = - 979,66 €**

Article 10222 = - 979,66 €

**LA SECTION D'INVESTISSEMENT EST EQUILIBREE ; ELLE EST ARRÊTÉE A LA SOMME DE : - 6.512,32 €**

**DELIBERATION**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Budget Primitif 2017,*

*Vu les Décisions Modificatives n° 1 et n° 2*

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits tant en dépenses qu'en recettes,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal,**

**Décide**

D'adopter la Décision Modificative n° 3 par chapitre selon le tableau annexé à la présente délibération,  
Dit que cette Décision Modificative est en équilibre dans ses sections d'investissement et de fonctionnement.

## **DELIBERATION N°2 : INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

**M. Le Maire** présente le dossier

Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz modifiant le code général des collectivités territoriales.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR' = 0,35 * L$

Où

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant de domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communal communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il est demandé au Conseil municipal de donner son accord pour mettre cette redevance en place.

### **DELIBERATION**

*Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,*

*Vu la modification du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Adopte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « **RODP provisoire** ».

## **DELIBERATION N°3 : AVENANT N°7 AU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX**

**M. Courtois** présente le dossier.

La ville a signé un marché avec la société Dalkia le 15 décembre 2011, pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux et ce pour une durée de 8 ans.

Le titulaire présente un avenant n°7 ayant pour but de supprimer les redevances P2 et P3 et mettre à jour des tableaux en raison de la suppression de la salle communale.

En effet, la suppression de la salle communale entraîne une moins-value de 229,62€ HT au titre du P2 et 65,00€ HT au titre du P3.

Le total de cet avenant s'élève à une moins-value de 294,62€ HT

La date de prise d'effet est fixée à la date de signature de cet avenant.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter l'avenant n°6 à intervenir avec Dalkia et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

### **DELIBERATION**

*Vu le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux signé avec le prestataire DALKIA le 15 décembre 2011,*

*Vu l'avenant n°1 approuvé par délibération 2012/17 du 22 mars 2012,*

*Vu les avenants n°2 et n°3 approuvés par délibération 2014/81 du 25 septembre 2014,*

*Vu l'avenant n°4 approuvé par délibération 2015/48 du 24 septembre 2015,*

*Vu l'avenant n°5 approuvé par délibération 2016/2 du 28 janvier 2016,*

*Vu l'avenant n°6 approuvé par délibération 2017/32 du 27 avril 2017,*

*Vu la proposition d'avenant n°7 de la société DALKIA ayant pour but de supprimer les redevances P2 et P3 et de mettre à jour des tableaux en raison de la suppression de la salle communale.*

*Vu la suppression de la salle communale qui entraîne une moins-value de 229,62€ HT au titre du P2 et 65,00€ HT au titre du P3.*

*Vu le total de cet avenant qui s'élève à une moins-value de 294,62€ HT*

*Considérant que la date de prise d'effet est fixée à la date de signature de cet avenant.*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Accepte** l'avenant n°7 annexé et autorise le Maire à les signer.

**Dit** que les incidences financières annuelles sont intégrées au budget 2017 et suivants.

## **DELIBERATION N°4 : OUVERTURE DE CLASSES TRANSPLANTEES** **2017-2018**

**Madame SERRES** présente le dossier.

Les classes transplantées sont organisées chaque année par la commune de Mériel en partenariat avec les écoles élémentaires et la Caisse des Ecoles. Cette dernière prend en charge la gestion administrative et le financement de ce séjour inclus dans la subvention versée annuellement par la commune. Le programme est élaboré de façon que chaque enfant scolarisé du CP au CM2 dans une école Mérielloise puisse partir au moins une fois en classe transplantée.

Les séjours présentés par les écoles sont :

- Ecole du Centre : **séjour au Grand-Bornand** en Mai 2018 (6 jours) pour les CM2 de Mme PIZZAGALI et les CP / CM2 de Mme QUILLING
- Ecole Henri Bertin : **séjour au Pays de Galles** pour les CM1 / CM2 de Mme DAUPHIN et les CM1 de Mme LAURENT ; les dates ne sont pas encore arrêtées pour cette école.

L'autorisation de départ est soumise à l'accord des Inspections Académiques du Val d'Oise et du département d'accueil.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la délégation de la gestion administrative et financière des classes transplantées 2018 à la Caisse des Ecoles.

### **DELIBERATION**

*Les classes transplantées sont organisées chaque année, par la commune de Mériel en partenariat avec les écoles élémentaires et la Caisse des Ecoles.*

*Pour cette année scolaire 2017-2018, les projets se définissent ainsi :*

- Ecole du Centre : **séjour au Grand-Bornand** en Mai 2018 (6 jours) pour les CM2 de Mme PIZZAGALI et les CP / CM2 de Mme QUILLING
- Ecole Henri Bertin : **séjour au Pays de Galles** pour les CM1 / CM2 de Mme DAUPHIN et les CM1 de Mme LAURENT ; les dates ne sont pas encore arrêtées pour cette école.

*Le principe respecté est que chaque enfant étant scolarisé du CP au CM2 dans une école Mérielloise puisse partir au moins une fois en classe transplantée.*

*Le Conseil municipal,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Décide** de déléguer la gestion administrative et financière des classes transplantées 2018 à la Caisse des Ecoles.

## **DELIBERATION N°5 : ACCEPTATION D'UN DON FAIT A LA VILLE DE** **MERIEL**

**Mme Gesret** présente le dossier.

Depuis quelques années, une bourse départementale pouvait être attribuée aux élèves et étudiants de moins de 25 ans domiciliés dans le Val d'Oise et fréquentant un collège ou un établissement d'enseignement secondaire, technique, agricole ou supérieur en France, habilité à recevoir des boursiers nationaux, à l'exception des centres de formation d'apprentis (CFA).

**Les élèves concernés devaient être au préalable bénéficiaires d'une bourse communale.**

Le 11 juillet 2011, le Conseil Départemental a modifié le dispositif des BOURSES DEPARTEMENTALES en l'élargissant aux apprentis.

Pour rappel, la demande est faite directement auprès de l'établissement d'enseignement.

Pour les 16-25 ans qui désirent entrer dans la vie active, le Conseil Départemental du Val d'Oise a mis en place un autre dispositif appelé **EVA** (Entrée dans la vie Active).

Informations sur le site web : <http://www.valdoise.fr/9021-nouveau-dispositif-eva.htm>

La modification de l'attribution des bourses départementales, ne remet pas en cause l'octroi des bourses communales accordées selon les démarches suivantes :

Les dossiers sont à présenter par le bénéficiaire du versement.

Fournir les pièces suivantes :

- Avis d'imposition (original) complet du foyer de l'année 2017 sur les revenus 2016
- Certificat de scolarité (original) 2017-2018
- Relevé d'identité bancaire ou postal des parents pour l'enfant mineur ou du bénéficiaire majeur
- Copie du livret de famille complet pour enfants mineurs et majeurs
- Copie de la pièce d'identité des parents (passeport, carte d'identité, carte de séjour etc.) + copie de la pièce d'identité de l'enfant majeur.

Une délibération prévoit le montant de la bourse attribuée par enfant aux familles en ayant fait la demande et autorise le Maire à attribuer ces bourses par décision, sous réserve de l'avis des commissions des Affaires Sociales, et des Finances.

Les dossiers de demande de bourse pour l'année scolaire 2017-2018 sont à déposer au service Scolaire avant le 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Pour l'année scolaire 2016-2017, 3 demandes ont été déposées. Le montant des bourses communales était de 125 € par enfant.

Le Conseil Municipal doit se prononcer afin :

- de fixer le montant des bourses pour l'année à hauteur de 125 € par enfant.
- d'autoriser le Maire à attribuer les bourses communales par décision, pour l'année scolaire 2017-2018, sous réserve de l'avis favorable des commissions des affaires sociales et des finances.

### **DELIBERATION**

*Considérant l'intérêt du programme annuel d'attribution de bourses communales et les crédits s'y rapportant inscrits sur l'exercice 2017,*

*Considérant que cette attribution est conditionnée par des critères relatifs aux ressources des familles après l'avis des commissions des Affaires Sociales et des Finances,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil municipal,**

- **Fixe** le montant par enfant de la bourse communale à 125 € pour l'année scolaire 2017-2018,
- **Autorise** le Maire à décider de l'attribution de ces bourses à chaque enfant de chaque famille en ayant fait la demande, après avis des commissions des Affaires Sociales et des Finances,
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6714 du BP 2017

## **DELIBERATION N°6 : CONVENTION AVEC LE TRIBUNAL D'INSTANCE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE DE GESTION DU PACTE CIVIL DE SOLIDARITE (PACS)**

**Mme DAGNIAUX** présente le dossier.

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, transfère aux officiers d'état civil l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité (PACS) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Il s'agira pour la commune de prendre en charge la gestion des PACS en lieu et place des greffes des tribunaux d'instance.

Les officiers d'état civil auront désormais compétence pour enregistrer les nouvelles déclarations de PACS, mais aussi pour enregistrer les modifications et les dissolutions de PACS dont la conclusion a fait l'objet d'un enregistrement par le Tribunal d'Instance jusqu'à cette date ;

Il est ainsi indispensable de transférer les archives courantes et intermédiaires du Tribunal d'Instance vers la commune de Mériel pour permettre d'assurer la continuité du service public.

Ce transfert nécessite la signature, avec le Tribunal d'Instance, d'une convention définissant les modalités pratiques du transfert des archives

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert des archives avec le Tribunal d'Instance, ainsi que tous documents relatifs au transfert de compétences en matière de gestion des PACS.

### **DELIBERATION**

*Vu le Code du patrimoine, livre II ;*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, article L. 3112-1 ;*

*Vu le Code des relations entre le public et les administrations ;*

*Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, article 48 ;*

*Vu le décret du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;*

*Vu la circulaire du ministère de la Culture et de la communication n°MCCC1519022C du 5 août 2015 relative aux préconisations pour la prise en compte du risque d'exposition à l'amiante dans les services d'archives ;*

*Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, les officiers d'état civil auront compétence pour enregistrer les nouvelles déclarations de PACS, ainsi que pour enregistrer les modifications et dissolutions de PACS dont la conclusion a fait l'objet d'un enregistrement par le Tribunal d'Instance jusqu'à cette date ;*

*Considérant que, dans le cadre de ce transfert de compétence entre deux administrations publiques, il est nécessaire de transférer les archives courantes et intermédiaires pour permettre d'assurer la continuité du service public ;*

*Considérant qu'il y a lieu de signer avec le Tribunal d'Instance, une convention définissant les modalités pratiques du transfert des archives*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert des archives avec le Tribunal d'Instance, ainsi que tous documents relatifs au transfert de compétences en matière de gestion des PACS

## **DELIBERATION N°7 : CONVENTION AVEC LE CIG POUR UNE MISSION D'ARCHIVISTE**

Mme DAGNIAUX présente le dossier.

Un travail pluriannuel d'archivage a débuté en 2007.

La précédente convention signée pour la période triennale 2014 – 2016 est arrivée à son terme.

Il est nécessaire aujourd'hui de procéder à une nouvelle campagne triennale d'archivage et donc de signer une nouvelle convention pour les années 2017, 2018 et 2019 avec le CIG.

Ainsi un archiviste viendra effectuer chaque année, une mission d'environ cinq semaines, permettant la mise en conformité des archives effectuées par les différents services, l'élimination des archives destructibles et la formation de référents archives dans chaque service et avec à la mise en place de procédures internes.

Le tarif horaire, pour cette mission, s'élève à la somme de 38€ pour les communes affiliées de 3501 à 5000 habitants. Le coût estimé de cette mission est porté à 7410,00 euros.

Les sommes nécessaires à la réalisation des futures missions seront prévues sur chaque budget primitif de la ville.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter la convention à intervenir avec le CIG pour la mission d'archiviste et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

### **DELIBERATION**

*Vu la convention signée avec le CIG pour les années 2014 à 2016 pour une mission d'archiviste,*

*Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention avec le CIG pour une mission d'archiviste pour les années 2017, 2018 et 2019,*

*Vu le tarif horaire de 38 € pour les communes affiliées de 3501 à 5000 habitants, et l'estimation de coût portée à 7410,00 euros,*

*Considérant le besoin estimé à environ cinq semaines de mission par an et la proposition de convention triennale à intervenir avec le CIG,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Accepte** la convention à intervenir avec le CIG pour les années 2017 à 2019 pour un coût estimé à 7410,00 euros,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

**Dit** que la somme nécessaire au paiement de ces missions sera inscrite aux budgets primitifs correspondants.

## **DELIBERATION N°8 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 683 RUE DU CHEMIN VERT/RUE DE L'ÉGLISE – MME DEGROOTE EMERENCE**

### **Madame SAINT-DENIS présente le dossier**

La réalisation des 170 logements du quartier Gare par l'OPAC de l'Oise ainsi que l'aménagement du nouveau cimetière comportant la création d'un accès PMR nous a amené à réfléchir sur le stationnement et l'amélioration de la circulation au niveau de la Grande Rue/rue de l'Église.

Une parcelle cadastrée section AM 683 d'une superficie d'environ 421 m<sup>2</sup> est en vente à l'angle de la rue du chemin Vert/rue de l'Église. L'acquisition de cette parcelle permettrait de réaliser un petit parking paysager facilitant l'accès PMR au cimetière, d'élargir la voirie et reconfigurer la Place Jentel.

Nous avons rencontré en Juin 2017 la propriétaire, Madame Emérence DEGROOTE qui est favorable à la cession de cette parcelle au prix de 175 000 € (cent soixante-quinze mille euros). Il a été convenu avec cette personne de ne procéder à l'acquisition que début 2018 dans l'attente de la vente un bien communal nécessaire au financement de l'opération.

Compte tenu de la révision des seuils de consultations des services des Domaines, le prix d'acquisition convenu étant inférieur à 180 000 €, la demande d'estimation n'est pas nécessaire.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition au prix indiqué et de signer toutes les pièces afférentes au dossier.

### **DELIBERATION**

*Vu du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le programme immobilier de l'OPAC de l'Oise du quartier Gare comportant 170 logements,*

*Vu le projet d'aménagement de l'ancien cimetière avec création d'un accès PMR,*

*Considérant que le programme immobilier nécessite la reconfiguration de la place JENTEL, de ses abords et engendrer un afflux de circulation et de stationnement en périphérie du site,*

*Considérant que l'aménagement du cimetière nécessite la création de places de stationnement, notamment pour les PMR,*

*Considérant que la parcelle AM 683 d'une superficie d'environ 421 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Emérence DEGROOTE est actuellement en vente,*

*Considérant que cette parcelle est à proximité des deux sites à aménager et permettra par son acquisition la réalisation d'un petit parking paysager ainsi qu'un élargissement de la voie de circulation,*

*Considérant que Madame Emérence DEGROOTE est favorable à la cession de la parcelle AM 683 pour un montant TTC de 175 000 € (cent soixante-quinze mille euros),*

*Considérant que le prix arrêté est inférieur au seuil de saisine du service des domaines qui s'établit à 180.000,00 euros,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

### **DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir pour un montant de 175 000 € (cent soixante-quinze mille euros) la parcelle AM 683 d'une superficie d'environ 421 m<sup>2</sup> à Madame Emérence DEGROOTE.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces afférentes au dossier

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## **DELIBERATION N°9 : RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

### **M. Le Maire présente le dossier**

Le 27 novembre 2014, une délibération a été prise pour reconduire la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

Il convient de reprendre une délibération afin de reconduire ce taux.

De plus, il est rappelé que la loi prévoit l'exonération d'office :

- Des constructions jusqu'à 5 m<sup>2</sup>,
- Des aménagements affectés à un service public,
- Des logements sociaux ou habitations à loyers modérés (HLM),
- Des locaux agricoles (serres, locaux de production et de stockage des récoltes et des matériels, centres équestres, etc...),
- D'un bâtiment détruit ou démolit depuis moins de 10 ans, reconstruit à l'identique.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de reconduire le taux de la taxe d'aménagement à 5%.

### **DELIBERATION**

*Vu le Code de l'Urbanisme ses articles L.331-1 et suivants,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération 2011/80 du 10 novembre 2017,  
Vu la délibération 2014/99 du 27 novembre 2014,  
Vu les exonérations d'office prévues par la loi et qui sont :*

- *Des constructions jusqu'à 5 m<sup>2</sup>,*
- *Des aménagements affectés à un service public,*
- *Des logements sociaux ou habitations à loyers modérés (HLM),*
- *Des locaux agricoles (serres, locaux de production et de stockage des récoltes et des matériels, centres équestres, etc...),*
- *D'un bâtiment détruit ou démolit depuis moins de 10 ans, reconstruit à l'identique.*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à 24 voix pour et 1 abstention qui est M. NEVE,*

**Le Conseil Municipal,**

**Décide** de reconduire la taxe d'aménagement au taux de 5% sur le territoire communal pour une durée d'un an reconductible.

## **DELIBERATION N°10 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVO3F EN APPLICATION DE LA LOI NOTRE**

**M DELANNOY** présente le dossier.

La commission du numérique et de la sécurité de la CCVO3F s'est saisi du dossier vidéo protection pour effectuer une étude d'implantation de caméras sur le territoire.

Afin de mener ce dossier à terme, il est nécessaire de faire évoluer les statuts de la communauté de communes, l'installation d'un système de vidéo protection n'entrant pas dans le cadre de ses compétences actuelles.

Selon la procédure prévue à l'article L.5211-17 du CGCT, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement de public de coopération intercommunale et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Ainsi, le Conseil Municipal est appelé à approuver la modification des statuts de la CCVO3F pour la prise en charge d'une compétence Vidéo protection. (Le projet de modification des statuts vous sera donné en séance)

### **DELIBERATION**

*Vu les articles 64 et 68 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015,*

*Vu le II de l'article 136 de la loi N°2014-366 du 24 mars 2014, et vu la circulaire du Préfet du Val d'Oise C2016-08-01 du 12 septembre 2016,*

*Vu l'article L132-14 du code de sécurité intérieure ;*

*Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des communautés de communes,*

*Vu l'article L.5214-16 du CGCT, permettant aux communautés de communes d'exercer au titre des compétences optionnelles, une compétence en matière de politique de la ville et notamment en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;*

*Vu les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modifications statutaires,*

*Vu la délibération n°2016/09/01 du 30 septembre 2016 de la Communautés de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts,*

*Vu la délibération n°2016/92 du 10 novembre 2016, abrogée,*

*Vu le projet de modification des statuts joint à la présente délibération,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à 22 voix pour et 3 abstention qui sont Mme DUVAL, M. JEANRENAUD et Mme RAIMBAULT,*

**Le Conseil Municipal,**

**Approuve** la modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts pour d'exercer, au titre des compétences optionnelles, une compétence en matière de politique de la ville et notamment en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

## **DELIBERATION N°11 : ADHESION AU SIFUREP DES COMMUNES DE GARCHES, SAINT-CLOUD, SAINT-OUEN-L'AUMONE AUX COMPETENCES « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES » ET DE LA COMMUNE DE SUCY-EN-BRIE AUX COMPETENCES « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES » ET « CREMATORIUMS ET SITES CINERAIRES »**

**Monsieur DELANNOY** présente le dossier.

Le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) compte à ce jour, une centaine de communes des départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, des Yvelines de l'Essonne, et du Val d'Oise représentant une population de plus de 3 500 000 habitants.

Les communes de Garches, Saint-Cloud, Saint-Ouen-L'Aumône demandent l'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » et la commune de Sucy-en-Brie demande l'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces adhésions.

### **DELIBERATION**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L.5211-17, L.5211-18, L.5711-1 et L.5721-2-1,*

*Vu l'arrêté inter préfectoral n°75-2016-11-04-002 du 4 novembre 2016 portant adhésion des communes d'Argenteuil, Aulnay-sous-Bois, Boissy-Saint-Léger, Chaville, Clichy-sous-Bois, Gonesse, Pontoise, Saint-Mandé et Saint-Maurice, de l'établissement public Vallée Sud Grand Paris pour les communes de Châtillon et Montrouge et portant modification des statuts du syndicat,*

*Vu la délibération du conseil municipal de Garches du 7 juin 2017 relative à l'adhésion au SIFUREP, au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »,*

*Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Cloud du 18 mai 2017 relative à l'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »,*

*Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Ouen-L'Aumône du 18 mai 2017 relative à l'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »,*

*Vu la délibération du Conseil municipal de Sucy-en-Brie du 26 juin 2017 relative à l'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,*

*Vu la délibération du comité du SIFUREP n°2017-06-04 du 29 juin 2017 relative à l'adhésion de la commune de Garches,*

*Vu la délibération du comité du SIFUREP n°2017-06-05 du 29 juin 2017 relative à l'adhésion de la commune de Saint-Cloud,*

*Vu la délibération du comité du SIFUREP n°2017-06-06 du 29 juin 2017 relative à l'adhésion de la commune de Saint-Ouen-L'Aumône,*

*Vu la délibération du comité du SIFUREP n°2017-06-07 du 29 juin 2017 relative à l'adhésion de la commune de Sucy-en-Brie,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

#### **Le Conseil Municipal,**

*Approuve l'adhésion des communes de Garches, Saint-Cloud et Saint-Ouen-L'Aumône au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »*

*Approuve l'adhésion la commune de Sucy-en-Brie au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,*

## **DELIBERATION N°12 : ADHESION AU SEDIF AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018 PARIS TERRE D'ENVOL, GRAND PARIS SUD EST AVENIR ET BOUCLE NORD DE SEINE**

**Monsieur COURTOIS** présente le dossier.

Le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) est un syndicat compétent en matière de production et de distribution d'eau potable.

L'article 59 de la loi NOTRe prévoit qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les établissements publics territoriaux (EPT), compétents en eau potable, seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le Syndicat des Eaux d'Ile de France,

Les EPT doivent désormais choisir formellement leur mode de gestion avant fin 2017, en décidant notamment d'adhérer totalement ou partiellement au SEDIF, en application des articles L. 5211-18 et L. 5211-61 du CGCT, Le SEDIF a reçu une demande d'adhésion, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de Paris Terre d'Envol (T7), de Grand Paris Sud Est Avenir (T11) et de Boucle Nord de Seine (T5).

La commune, en sa qualité de membre du SEDIF, doit se positionner face à cette demande d'adhésion.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la demande d'adhésion de ces EPT.

### **DELIBERATION**

*Vu l'article 59 de la loi NOTRe qui prévoit qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les établissements publics territoriaux (EPT), compétents en eau potable, seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le Syndicat des Eaux d'Ile de France,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-61,*



*Considérant que les EPT doivent désormais choisir formellement leur mode de gestion avant fin 2017, en décidant notamment d'adhérer totalement ou partiellement au SEDIF, en application des articles L. 5211-18 et L. 5211-61 du CGCT,*

*Considérant la délibération n°54 du Conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 29 mai 2017 par laquelle cet établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes d'Aulnay-sous-Bois, Drancy, Le Bourget et Sevran à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,*

*Considérant la délibération CT2017.4/051-3 du Conseil de territoire de Grand Paris Sud Est Avenir du 21 juin 2017 par laquelle cet établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes d'Alfortville et de Chennevières-sur-Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,*

*Considérant la délibération n°2017/S04/019 du Conseil de territoire de Boucle Nord de Seine du 22 juin 2017 par laquelle cet établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes d'Argenteuil et de Clichy la Garenne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,*

*Vu la délibération n°2017-1 du Comité du SEDIF en date du 29 juin 2017 approuvant ces demandes d'adhésions, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Se prononce favorablement à l'adhésion au SEDIF, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, des établissements publics territoriaux : Paris Terre d'Envol, Grand Paris Sud Est Avenir et Boucle Nord de Seine pour les communes déjà membres du SEDIF.**

**Prochain Conseil municipal le 16 novembre 2017**

**Le Maire clôt la séance à 21h50**

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2017**  
**EMARGEMENT DES ELUS PRESENTS**

<b>M. DELANNOY</b>	<b>Mme GESRET</b>	<b>M. COURTOIS</b>	<b>Mme SERRES</b>	<b>Mme SAINT-DENIS</b>
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENTE
<b>M. CACHARD</b>	<b>Mme JULITTE</b>	<b>M. BERGER</b>	<b>M. LEGRAND</b>	<b>Mme TOURON</b>
PRESENT	PRESENTE	ABSENT EXCUSE	ABSENT EXCUSE	ABSENTE EXCUSEE
<b>M. LEFEBVRE</b>	<b>M. FRANCOIS</b>	<b>M. SIGWALD</b>	<b>M. LAROCHE</b>	<b>M. BETTAN</b>
PRESENT	ABSENT EXCUSE	PRESENT	PRESENT	PRESENT
<b>Mme BARON</b>	<b>M. MARTIN</b>	<b>Mme ROUX</b>	<b>M. VACHER</b>	<b>Mme CHAMBERT</b>
PRESENTE	ABSENT EXCUSE	PRESENTE	ABSENT EXCUSE	ABSENTE EXCUSEE
<b>M. NEVE</b>	<b>Mme GIRARD</b>	<b>M. BENARDEAU</b>	<b>Mme DUVAL</b>	<b>M. JEANRENAUD</b>
ABSENT EXCUSE	ABSENTE	PRESENT	ABSENTE EXCUSEE	PRESENT
<b>Mme RAIMBAULT</b>	<b>M. RUIZ</b>			
PRESENTE	ABSENT EXCUSE			